

CE QUE LE RCLALQ DEMANDE :

PROTECTION DU PARC LOCATIF

Que la Régie s'assure de la protection du parc locatif et qu'elle garantisse le droit au maintien dans les lieux des locataires. Qu'elle resserre les procédures pour les reprises de logement et les conversions en copropriétés et qu'elle punisse les évictions de mauvaise foi effectuées par les propriétaires.

ACCÈS À LA JUSTICE

Rendre accessible les bureaux de la Régie à tous les locataires du Québec et que l'accès aux services soit gratuit. Que les locataires qui se défendent seulEs puissent recevoir l'assistance des régisseurEs de la Régie, tel que prévu dans la loi.



LA RÉGIE DU LOGEMENT :

ASSEZ DU DEUX POIDS, DEUX MESURES!

ASSEZ DU DEUX POIDS, DEUX MESURES!

POUR UN TRIBUNAL JUSTE ET ACCESSIBLE POUR TOUTES ET TOUS !

Joignez-vous à la mobilisation et suivez la campagne du RCLALQ « La Régie du logement : Assez du deux poids, deux mesures ! »



Pour nous joindre :

www.rclalq.qc.ca
1-866-521-7114
rclalq@rclalq.qc.ca

Le Regroupement des comités logement et associations de locataires du Québec a été créé en 1978. Il regroupe 50 groupes de défense de droits des locataires et a comme mandat principal de promouvoir le droit au logement et d'être un porte-parole politique pour les locataires, en particulier pour les ménages à faible revenu.

À QUI SERT LA RÉGIE DU LOGEMENT ?

Les causes en **non-paiement de loyer** sont entendues en **6 semaines** alors que celles portées par les **locataires** peuvent prendre jusqu'à **2 ans**.

70% des demandes déposées à la Régie concernent **l'éviction des locataires**.

La Régie reste passive face aux procédures d'expulsion de locataires comme l'utilisation de la reprise de logement ou la transformation des logements locatifs en condominiums par les propriétaires.

Le rapport de force est inégal lors des audiences. Les propriétaires peuvent se permettre d'embaucher des avocats pour assurer leur défense alors que les locataires n'en ont souvent pas les moyens.

Le service d'information de la Régie est mal adapté aux besoins des locataires, surtout si ils ou elles font face à des barrières de langue ou d'autres vulnérabilités.

Plusieurs points de service de la Régie ont fermé leur porte et les heures d'ouverture ont été diminuées. **L'accessibilité à la Régie est donc de plus en plus difficile.**

CE QUE LE RCLALQ DEMANDE :

DÉLAIS DES AUDIENCES

Que toutes les causes soient entendues dans un délai de 3 mois sur la base du premier arrivé, premier servi. Que les causes impliquant la santé et la sécurité des locataires le soient dans un délai de 72 heures.

RECHERCHE ET INFORMATION

Que la Régie réponde à son mandat d'information et d'éducation sur les droits et les obligations des propriétaires et des locataires et qu'en ce sens, elle réalise des études sur la situation du logement locatif.

NON-PAIEMENT DE LOYER

Que la Régie cesse les expulsions à la chaîne des locataires qui peinent à joindre les deux bouts. Que l'état du logement et la situation des locataires (perte d'un revenu, problèmes de santé, séparation, etc.) soient des motifs de défense dans les causes en non-paiement de loyer.